

Conseil du 2 septembre 2011

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2011 A 20 H 00

Président : M. Laurent DESTRUMELLE Présents : Messieurs Jean-Yves BRETON, Philippe LEMAIRE, Daniel KOLEK, Jean CREMMER, Jean-Pol LESPAGNOL, Claude DEJENTE, Christian DION, Max CAPITAINÉ. Absents Excusés : Mme GUÉRIN, MM. CHARTIER, MORENVILLÉ Ayant respectivement donné procuration à MM. GIOT, BRETON et DESTRUMELLE. Secrétaire : Monsieur Philippe LEMAIRE

***** Le Conseil Municipal, préalablement à l'ordre du jour, observe une minute de silence à la mémoire de Madame Evelyne VAN DEN BROECK. Puis, le Conseil Municipal :

01 – Adoption procès-verbal : Adopte à l'unanimité des présents le compte rendu de la précédente réunion,

02 – Effectif du conseil municipal : Délibération n° 28-11 Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire expose à l'assemblée : Que l'effectif légal du Conseil Municipal d'Amagne est de quinze membres Que suite au décès du deuxième adjoint, survenu le 17 novembre 2010, le nombre de Conseillers en exercice est passé à quatorze, Que suite au décès d'une conseillère municipale survenu le 19 juillet 2011, le Conseil Municipal est à présent composé de treize membres, Qu'une décision doit être prise quant à l'organisation éventuelle d'élections municipales complémentaires Par conséquent, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents le Conseil Municipal :

- Considérant que le Conseil Municipal, compte tenu des vacances survenues, n'a pas perdu le tiers de ses membres :
- Décide, en application de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas organiser d'élections municipales complémentaires.
- Déclare que le Conseil Municipal est désormais composé de treize membres en exercice.

03 – Taxe locale d'équipement (TLE) : Le Maire expose à l'assemblée que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1er mars 2012. Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE). La Commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. La Commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.3331-9 un certain nombre d'exonérations. Préalablement à toute décision quant à la fixation du taux de cette nouvelle taxe, les conseillers municipaux sont invités à prendre connaissance des documents qui leur sont fournis. Ce sujet sera donc abordé lors d'une prochaine réunion.

04 – Redevance d'occupation du domaine public routier : Délibération n°29-11 Après avoir entendu l'exposé du Maire sur la possibilité de transférer la compétence « communications électroniques » et mutualisation de la redevance d'occupation du domaine public routier de France Télécom à la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents : Décide de ne pas transférer cette redevance à la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes, Décide de demander le versement de cette redevance à France Télécom pour l'année 2011 et pour les années suivantes ainsi que pour les précédentes années qui n'auraient pas été acquittées, Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires en la circonstance et d'établir le titre correspondant à la recette attendue. L'autorise en outre à signer toutes pièces utiles à intervenir.

05 – Recensement de la population : Délibération n° 30-11 Le Conseil Municipal : Est informé que le recensement de la population interviendra entre le 19 janvier et le 18 février 2012 et qu'à ce titre, il doit désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de recruter un agent recenseur. Par conséquent, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents : Désigne Monsieur Laurent DESTRUMELLE, Maire, en qualité de coordonnateur de l'enquête de recensement Décide le recrutement d'un agent recenseur, Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires en la circonstance et l'autorise à signer le contrat et toutes pièces utiles à intervenir, Dit que les crédits correspondants à ce recrutement seront inscrits au budget primitif 2012. 06 – Achat immeuble : Délibération n° 31-11 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents : Décide l'achat d'un immeuble sis Amagne parcelles AC 162-164 et 167 pour la somme de 67 000 € à laquelle il conviendra d'ajouter les frais de notaire, Dit que pour financer cette opération, il convient de procéder à la décision modificative suivante sur le budget primitif 2011 : Prélèvement de la somme de 80 000 € du compte 2111 – opération 625 « Achat de terrain » afin de l'affecter au compte 2132 – opération 640 « Achat immeuble » Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires en la circonstance et l'autorise à signer toutes pièces à intervenir, notamment l'acte de vente.

07- Location immeuble communal : Délibération n° 32-11 Le Conseil Municipal,
● Vu la délibération n° 31-11 prise précédemment relative à l'achat d'un immeuble : Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents : Décide de louer cet immeuble et charge le Maire d'établir le bail y afférent, Fixe à 300 € le loyer mensuel et ce, à compter du 1er janvier 2012

08 – Subvention exceptionnelle au comité des fêtes : Délibération n° 33-11 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents : Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 300 € au Comité des Fêtes d'Amagne, pour l'achat des sapins de Noël, Dit que pour verser cette subvention, il convient de procéder à la décision modificative suivante sur le budget primitif 2011 : Prélèvement de la somme de 300 € du compte dépenses 6554 afin de l'affecter au compte dépenses 6574

09 – Tarification salle des fêtes Pierre Curie : Délibération n° 34-11 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :
● Fixe ainsi qu'il suit les tarifs uniques (été – hiver), à partir du 2 septembre 2011, pour la location de la salle des fêtes Pierre Curie et applicables à compter du 1er janvier 2012 : 120 € pour le week-end 50 € pour un vin d'honneur 1 € location de couvert (prix par personne) 3 € location d'une table et de 4 chaises

10 – Communauté de Communes du Rethélois : Monsieur le Maire informe l'assemblée que les Conseillers Municipaux souhaitant être informés des comptes-rendus des réunions du conseil communautaires sont invités à donner leurs coordonnées.

11 – Informations du Maire : Monsieur le Maire informe l'assemblée : Que les analyses effectuées sur les boues de la station d'épuration sont conformes et que leurs taux, inférieurs à la normale, permettent l'épandage, Que la sonorisation de l'Eglise a été installée et fonctionne parfaitement, Que les travaux relatifs au changement des fenêtres de l'immeuble sis 7 rue Jean Moulin sont en cours

12 – Lotissement « la Tourniole » : Il sera demandé au futur lotisseur, quel qu'il soit, des terrains sis à la Tourniole d'installer obligatoirement une pompe de relevage sur le réseau d'assainissement (EU), pour raccorder ce réseau sur celui de l'avenue Pierre Curie.

14 – Affaires diverses : Sur invitation de Monsieur le Maire, les conseillers municipaux sont invités à faire part de leurs observations : Monsieur LESPAGNOL informe que les Médailleurs Militaires tiendront leur assemblée générale le 25 mars 2012 à Amagne, Monsieur CAPITAIN signale des cambriolages dans la commune, Monsieur GIOT demande l'achat de nouvelles chaises pour la salle du Conseil.

La séance est levée à 21 h 50.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Publié le jeudi 15 septembre 2011
par [Ph.Le](#)